



**Rectificatif au règlement délégué (UE) 2023/1225 de la Commission du 22 juin 2023 relatif à des mesures temporaires exceptionnelles dérogeant à certaines dispositions du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en vue de remédier aux perturbations du marché dans le secteur vitivinicole dans certains États membres et dérogeant au règlement délégué (UE) 2016/1149 de la Commission**

*(«Journal officiel de l'Union européenne» L 160 du 26 juin 2023)*

Page 12, dans le titre:

au lieu de: «RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2023/... DE LA COMMISSION»,

lire: «RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2023/1225 DE LA COMMISSION».